



## COMPTE-RENDU ET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

---

**Présents (13)** : : Philippe BAHIER, Églantine BAZEILLE, Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, Dominique HAMON, Juliette HATTE, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER

**Absents excusés (6)** : Jean-Pierre BEUSNARD, Elisabeth LAUNAY, David LEPÉCULIER, Mélanie BRANEYRE, Myriam DELANGLE, Christophe GOUABAULT

**Pouvoirs** : Jean-Pierre BEUSNARD donne pouvoir à Thierry CHRETIEN.

**Secrétaire de séance** : Églantine BAZEILLE

### Table des matières

<b>1. Finances</b> .....	2
1.1. POUR DECISION : locations espace Bellevue Multi-activités .....	2
1.2. POUR DECISION : tarif municipaux 2024 .....	3
1.3. POUR DECISION : Décision modificative n°4 .....	8
<b>2. Ressources humaines</b> .....	9
2.1. POUR DECISION : ouverture du poste de responsable technique au grade de technicien territorial.....	9
2.2. POUR DECISION : Recrutement des agents recenseur.....	9
<b>3. Urbanisme</b> .....	11
3.1. POUR DECISION : Droit de préemption .....	11
3.2. POUR DECISION : Modifications du PLUi.....	12
<b>4. Culture</b> .....	15
4.1. POUR DECISION : projet Bibliothèque communale / EHPAD Bellevue .....	15
<b>5. Questions diverses</b> .....	16

# 1. Finances

## 1.1. POUR DECISION : locations espace Bellevue Multi-activités

### TARIFS AU 1/12/2023 : LOCATIONS ESPACE BELLEVUE MULTI ACTIVITES

BUREAUX OU ESPACES	NOMBRE DE M <sup>2</sup>	LOYER MENSUEL HT	PRIX AU M <sup>2</sup>	TAXE FONCIERE
Bouzianne Doittée	82	274,00 €	3,34 €	222,00 €
Coccimarket	448	778,00 €	1,74 €	3 025,20 €
Bureau n° 1 DOJO	14			
Bureau n° 2 Zulini	14	150,00 €	10,71 €	80,78 €
Bureaux 3 et 4	26	300,00 €	11,54 €	150,02 €
Bureau 5 relax' Beauté	22	230,00 €	10,45 €	126,94 €
Salle de réunion	50			
Bureau Orthophoniste	11	100,00 €	9,09 €	127,80 €
Bureau Diététicienne	13	120,00 €	9,23 €	127,80 €

Les prix pour St Denis de Gastines s'entendent avec les charges comprises (sauf assurances, et taxe foncière)

Proposition d'harmoniser le prix au m<sup>2</sup> pour les activités tertiaires exemple : 11,00 €

Pour mémoire : prix au m<sup>2</sup> sans les charges : Pôle médical Ernée : 8,30 €

Pour mémoire : prix au m<sup>2</sup> sans les charges : Pépinière d'Ernée : 7,50 €

La commission finances du 11.12.2023 a retenu le prix de 11,00 € le m<sup>2</sup> pour l'ensemble des activités tertiaires - prix revus au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le tarif de location des bureaux pour les activités tertiaires de l'espace Bellevue Multi-Activités, de 11,00€ le m<sup>2</sup>. Cette tarification sera appliquée en 2024 à l'issue de la réalisation de travaux des espaces de bureaux et de la mesure des surfaces.**

## 1.2. POUR DECISION : tarif municipaux 2024

Il est proposé de valider les tarifs municipaux qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les propositions ci-après ont été validées par la commission finances du 11.12.2023.

### Tarifs location salle des fêtes Georges CHRETIEN

Proposition d'augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes sur la base du taux d'inflation à 4.2 %

Jours de réservation	Avec/sans cuisine	Tarifs 2023			Tarifs 2024		
		Associations et entreprises dyonisiennes <sup>3</sup>	Particuliers dyonisiens	Hors commune <sup>1</sup>	Associations et entreprises dyonisiennes <sup>3</sup>	Particuliers dyonisiens	Hors commune <sup>1</sup>
Demi-journée semaine (du lundi au vendredi)	Sans cuisine	45,00 €	90,00 €	126,00 €	46,89 €	93,78 €	131,29 €
Journée semaine (du lundi au vendredi)	Sans cuisine	75,00 €	150,00 €	210,00 €	78,15 €	156,30 €	218,82 €
	Avec cuisine	150,00 €	300,00 €	420,00 €	156,30 €	312,60 €	437,64 €
Journée week-end (samedi ou dimanche)	Avec cuisine	150,00 €	300,00 €	420,00 €	156,30 €	312,60 €	437,64 €
Week-end complet (du vendredi au dimanche)	Avec cuisine	250,00 €	500,00 €	700,00 €	260,50 €	521,00 €	729,40 €
<b>Caution location de salle<sup>2</sup></b>				<b>300,00 €</b>			
<b>Consommations électriques</b> facturées en fonction des consommations et du tarif en vigueur							
<b>LOCATION SONO SALLE DES FETES</b>				inclus			
Sono : location							
Prêt de vaisselle inclus dans la location							
<b>FACTURATION VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE</b>				<b>Tarifs 2023</b>			
Plat inox				16,80 €			
Plateau				26,25 €			
Verre, tasse, assiette, couvert, autres				2,36 €			

<sup>1</sup> L'organisation de lotos et de bals n'est autorisée qu'aux résidents de la commune

<sup>2</sup> Conditions de conservation de la caution : nettoyage non ou mal effectué, détérioration matériel ou bâtiment, annulation de réservation moins de 2 mois avant la date

<sup>3</sup> Pour les événements associatifs dyonisiens, les jours de préparation qui précèdent l'évènement entre le lundi et le vendredi ne seront pas facturés.

### Tarifs location diverses

Proposition d'augmentation de certains tarifs sur la base du taux d'inflation à 4.2 %

<b>DIVERS</b>			
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>			
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
<b>LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER <sup>1</sup></b>			
Ancienne vaisselle (par lot de 50 couverts)	16,80 €	17,51 €	
Tables	3,68 €	3,83 €	
Chaises (par lot de 10)	7,88 €	8,21 €	
La barrière	1,58 €	1,65 €	
<b>LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
Location cour mairie <sup>1</sup>	31,50 €	32,82 €	
Location horaire salle des sports	13,13 €	13,68 €	
Location salon d'honneur aux associations si prestations		5,00 €	
Location salle Bagagerie aux association si prestations		5,00 €	
Location cuisine SDF aux associations si prestations		5,00 €	
<b>IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES (A4 ou A3)</b>			
Noir et blanc	- aux particuliers	0,30 €	0,30 €
	- aux associations	0,11 €	0,11 €
Couleur	- aux particuliers	1,50 €	1,50 €
	- aux associations	1,00 €	1,00 €
Forfait de 20.00€ gratuité des photocopies pour chaque association et entreprise annuellement			
<b>DROITS DE PLACE MARCHANDS AMBULANTS</b>			
- de 0 à 20 m <sup>2</sup> / marché	5,00 €	5,21 €	
- forfait annuel	56,70 €	59,08 €	
<b>LOCATION DE RESERVE FONCIERE</b>			
Site de la Gare et station d'épuration	22,71 €	23,66 €	
<b>VOIRIE</b>			
Vente de vieux chemins ruraux en limite de propriété (m <sup>2</sup> )	0,47 €	0,49 €	
Vente de vieux chemins ruraux rassemblant deux pièces (m <sup>2</sup> )	0,53 €	0,55 €	
Elargissement et redressement de voies communales : indemnité globale de terrain (m <sup>2</sup> )	0,65 €	0,68 €	
Elargissement et redressement de voies communales : indemnité de clôture (ml)	0,82 €	0,85 €	
<b>SERVICE FUNERAIRE</b>			
Concession : . 30 ans	159,60 €	166,30 €	
. 50 ans	219,45 €	228,67 €	
Concession colombarium 15 ans	354,90 €	369,81 €	
Concession caverne : 30 ans	119,70 €	124,73 €	
Taxe Funéraire : location caveau provisoire par jour	1,42 €	1,48 €	
Assistance à la mise en bière <sup>2</sup> / Assistance à l'exhumation <sup>3</sup>	28,35 €	29,54 €	
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>			
Fournitures scolaires (par élève)	45,89 €	45,89 €	
Classe Découverte (par élève)	19,79 €	19,79 €	
Cadeau de Noël (par élève)	16,80 €	16,80 €	

<sup>1</sup> Réservé aux dyonisiens suite à manifestation en mairie (particuliers, associations, entreprises)

<sup>2</sup> Quand il y a transport hors de la localité de décès ou de dépôt

<sup>3</sup> Assistance à l'exhumation d'un corps, à sa translation et à sa réinhumation

## Tarifs indemnisations

Proposition de maintien des montants des indemnisations validées et revalorisées en 2023.

<b>INDEMNISATIONS ANNUELLES</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Bibliothèque (par volontaires)	479,85 €	479,85 €
Chaussures, vêtement de travail (le personnel communal)	102,90 €	102,90 €
<b>INDEMNISATIONS JOURNALIÈRES (brut/jour)</b>		
Sous-directeur	90,00 €	90,00 €
Animateur diplômé BAFA	75,00 €	75,00 €
Animateur diplômé BAFA (semaine de camp)	80,00 €	80,00 €
Animateur en stage BAFA	55,00 €	55,00 €
Animateur en stage BAFA(semaine de camp)	60,00 €	60,00 €
Animateur sans diplôme	37,50 €	37,50 €
Animateur sans diplôme (semaine de camp)	45,00 €	45,00 €

## Tarifs enfance – jeunesse – restauration

Proposition d'augmentation des tarifs enfance – jeunesse – restauration de 1% conformément à l'accord de principe établi lors de la séance du 24 novembre 2022.

		Année				2023				2024					
		Quotient familial				-750	750/1000	1001/1250	+1250	-750	750/1000	1001/1250	+1250		
		Augmentation				7,00%				1,00%					
Périscolaire <sup>1</sup>	Forfait semaine matins et soirs (lundi-mardi-jeudi-vendredi)	6,10 €	6,32 €	6,38 €	6,44 €	6,16 €	6,38 €	6,44 €	6,50 €						
	Tarif journalier périscolaire mercredis	4,16 €	4,32 €	4,38 €	4,40 €	4,20 €	4,36 €	4,42 €	4,44 €						
	Cotisation annuelle temps méridien (non soumis au QF) <sup>2</sup>	15,56 €				15,72 €									
Centre de loisirs : vacances	commune	Centre de loisirs sans restauration <sup>3</sup>	7,38 €	7,65 €	7,76 €	7,81 €	7,45 €	7,73 €	7,84 €	7,89 €					
	hors commune		9,23 €	9,56 €	9,67 €	9,76 €	9,32 €	9,66 €	9,77 €	9,86 €					
	Supplément sortie <sup>1</sup>		3,00 €				3,03 €								
		En cas d'annulation <sup>4</sup>		3,00 €				3,03 €							
Camps enfants <sup>5</sup>	commune	Camp : tarif pour 3 jours	101,08 €	104,86 €	105,82 €	106,80 €	102,09 €	105,91 €	106,88 €	107,87 €					
		Camp : tarif pour 5 jours	158,10 €	164,15 €	165,61 €	167,08 €	159,68 €	165,79 €	167,27 €	168,75 €					
	hors commune	Camps : tarif pour 3 jours	126,35 €	131,08 €	132,28 €	133,50 €	127,61 €	132,39 €	133,60 €	134,84 €					
		Camps : tarif pour 5 jours	197,63 €	205,19 €	207,02 €	208,85 €	199,61 €	207,24 €	209,09 €	210,94 €					
Restauration	commune	primaires, collèges, lycées <sup>6</sup>	3,96 €	4,12 €	4,14 €	4,17 €	4,00 €	4,16 €	4,18 €	4,21 €					
	hors commune		4,95 €	5,15 €	5,18 €	5,22 €	5,00 €	5,20 €	5,23 €	5,27 €					
	Apprentis, stagiaires, employés communaux <sup>7</sup>		6,07 €	6,29 €	6,36 €	6,41 €	6,13 €	6,35 €	6,42 €	6,47 €					
Jeunesse	commune	cotisation annuelle	13,45 €	13,97 €	14,07 €	14,22 €	13,58 €	14,11 €	14,21 €	14,36 €					
	hors commune		16,81 €	17,47 €	17,59 €	17,78 €	16,98 €	17,64 €	17,77 €	17,96 €					
	commune	Activités et sorties à faible coût	4,28 €				4,32 €								
	hors commune		5,35 €				5,40 €								
	commune	activités et sorties à coût moyen	10,43 €				10,53 €								
	hors commune		13,04 €				13,17 €								
	commune	Activités et sorties exceptionnelles : tarif réduit <sup>8</sup>	30,50 €				30,81 €								
	hors commune		38,12 €				38,50 €								
	commune	Activités et sorties exceptionnelles : tarif plein	55,37 €				55,92 €								
	hors commune		69,22 €				69,91 €								
commune	Semaine de camp (5 jours)	100,00 €				101,00 €									
hors commune		125,00 €				126,25 €									

<sup>1</sup> Pas de tarif hors commune (périscolaire, suppléments sorties, annulations)

<sup>2</sup> Pas d'application d'un quotient

<sup>3</sup> Jusqu'en 2022, le forfait journée du centre de loisirs incluait la restauration (repas et goûter)

<sup>4</sup> Pénalité journalière de 3€ en cas d'annulation d'une réservation au centre de loisirs après la date limite d'inscription

<sup>5</sup> Repas et goûters inclus dans le tarif des camps

<sup>6</sup> Tarif appliqué pour les élèves de l'école primaire et des adhérents au service jeunesse

<sup>7</sup> Tarif également applicable aux employés qui travaillent pour le compte ou au sein de la commune (Valoren,

<sup>8</sup> Tarif réduit si sorties financées par des actions portées par les jeunes

## Tarifs La Bagagerie

Proposition de maintien des tarifs validés lors de la séance du 9 février 2023 hormis pour la location de la salle de réunion visio de l'étage.

Particuliers, auto-entrepreneurs	CO-WORKING			
	Poste	Demi-journée	Journée	Mois
Nomade *		6 €	8 €	100 €
<b>Bureaux</b>				
Bureau individuel		9 €	12 €	150 €
Bureau 2 pers		14 €	19 €	240 €
Bureau 3 pers		22 €	29 €	360 €
<b>Toutes les associations -40%</b>				
Poste		demi-journée	Journée	Mois
Nomade *		4 €	5 €	60 €
<b>Bureaux</b>				
Bureau individuel étage		5 €	7 €	90 €
Bureau 2 pers étage		9 €	12 €	144 €
Bureau 3 pers étage		13 €	17 €	216 €
<b>Entreprises + 30%</b>				
Poste		Demi-journée	Journée	Mois
Nomade *		8 €	10 €	130 €
<b>Bureaux</b>				
Bureau individuel		demi journée	journée	mois
Bureau 2 pers		12 €	16 €	195 €
Bureau 3 pers		19 €	25 €	312 €
Bureau 3 pers		28 €	37 €	468 €
<b>Particuliers, auto-entrepreneurs</b>				
	SALLE DE VISIO			
	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
Réunions, formations, animations, accueil public, avec matériel	17 € demi-journée		20 €	
	30 € la journée		35 €	
<b>Associations Dyonisiennes</b>				
Réunions avec uniquement vidéo-proj <sup>l</sup> mobile	GRATUIT			
Formations, animations, accueil public, avec matériel	10 € demi-journée			
	18 € la journée			
<b>Entreprises</b>				
	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
Réunions, formations, animations, accueil public	30 € demi-journée		40 €	
	54 € la journée		70 €	
Café : non fourni				
Copieur : forfait 10 copies N&B par jour gratuites, coût copies pour les autres (1 ct € N&B / 10 ct € couleur) / Définir un compte d'impression pour usagers mois-année				
Vidéoprojecteur + micros disponibles pour tout le monde				
* Nomade : suivant dispo, bureau PMR au RDC, grande salle étage ou cuisine ou autre				
Location week end	Entreprise +30%	Particulier	Association -40%	
1 journée -week end	260 €	200 €	120 €	
Week end complet	390 €	300 €	180 €	
Tarif pause petit déjeuner : 2 €/ personne (café ou thé ou jus d'oranges + croissant)				

**Avis du Conseil Municipal :**

A l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs municipaux tels que présentés pour la location de la salle des fêtes Georges CHRETIEN, les locations et services divers, les indemnisations, le service enfance-jeunesse -restauration et la Bagagerie. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

1.3. POUR DECISION : Décision modificative n°4

Vu le Code des Collectivités locales et notamment ses articles L2311.1 à L2312.1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°06/2023 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par la municipalité et le conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation De crédits	Diminution de Recettes	Augmentation De recettes
<b>FONCTIONNEMENT Dépenses</b>				
Art. 60632 Fournitures de petit équipement		7 000,00 €		
Art. 61551 Entretien, réparation matériel roulant		5 000,00 €		
<b>Total dépenses 011</b>		<b>12 000,00 €</b>		
Art. 6413 Personnel non titulaire	10 000,00 €			
<b>Total dépenses 012</b>	<b>10 000,00 €</b>			
Art. 7391111 Dégrèvement TFPNB jeunes Agriculteurs	2 000,00 €			
<b>Total dépenses 014</b>	<b>2 000,00 €</b>			
	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		

**Avis du Conseil Municipal :**

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative n°4.



## 2. Ressources humaines

### 2.1. POUR DECISION : ouverture du poste de responsable technique au grade de technicien territorial

La commune de St Denis de Gastines a présenté un dossier de promotion interne au grade de technicien pour son responsable des services techniques, aujourd'hui agent de maîtrise principal.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de cet agent inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial par voie de promotion interne au titre de l'année 2023.

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1981 portant création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1. de modifier le poste de responsable des services techniques, à compter du 1/01/2024, selon les conditions suivantes :**
  - Poste à temps complet
  - Grades de recrutements :
    - Filière technique, catégorie C : cadre d'emploi des adjoints techniques
    - Filière technique, catégorie C : cadre d'emploi des agents de maîtrise
    - Filière technique, catégorie B : cadre d'emploi des techniciens territoriaux

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

- 2. de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.**

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ouverture du poste de responsable technique au grade de technicien territorial.**

### 2.2. POUR DECISION : Recrutement des agents recenseur

Proposition : DELIBERATION N° XX PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS.  
CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal de valider :

#### **1. La désignation du coordinateur**

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

#### **2. Le recrutement de 3 agents recenseurs.**

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les 3 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2024.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 361 rémunération calculée sur l'indice minimum de la Fonction Publique. Au prorata du nombre d'heures effectuées.

De verser un forfait de 200€ pour les frais de transport des agents recenseurs.

#### **3. L'inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4. Exécution.**

CHARGE, Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le recrutement de 3 agents recenseurs et fixe leur rémunération à l'indice majoré 361 calculée sur l'indice minimum de la Fonction Publique, au prorata du nombre d'heures effectuées.**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le versement d'un forfait de 200€ pour les frais de transport des agents recenseurs.**

## 3. Urbanisme

### 3.1. POUR DECISION : Droit de préemption

#### DROIT DE PREEMPTION :

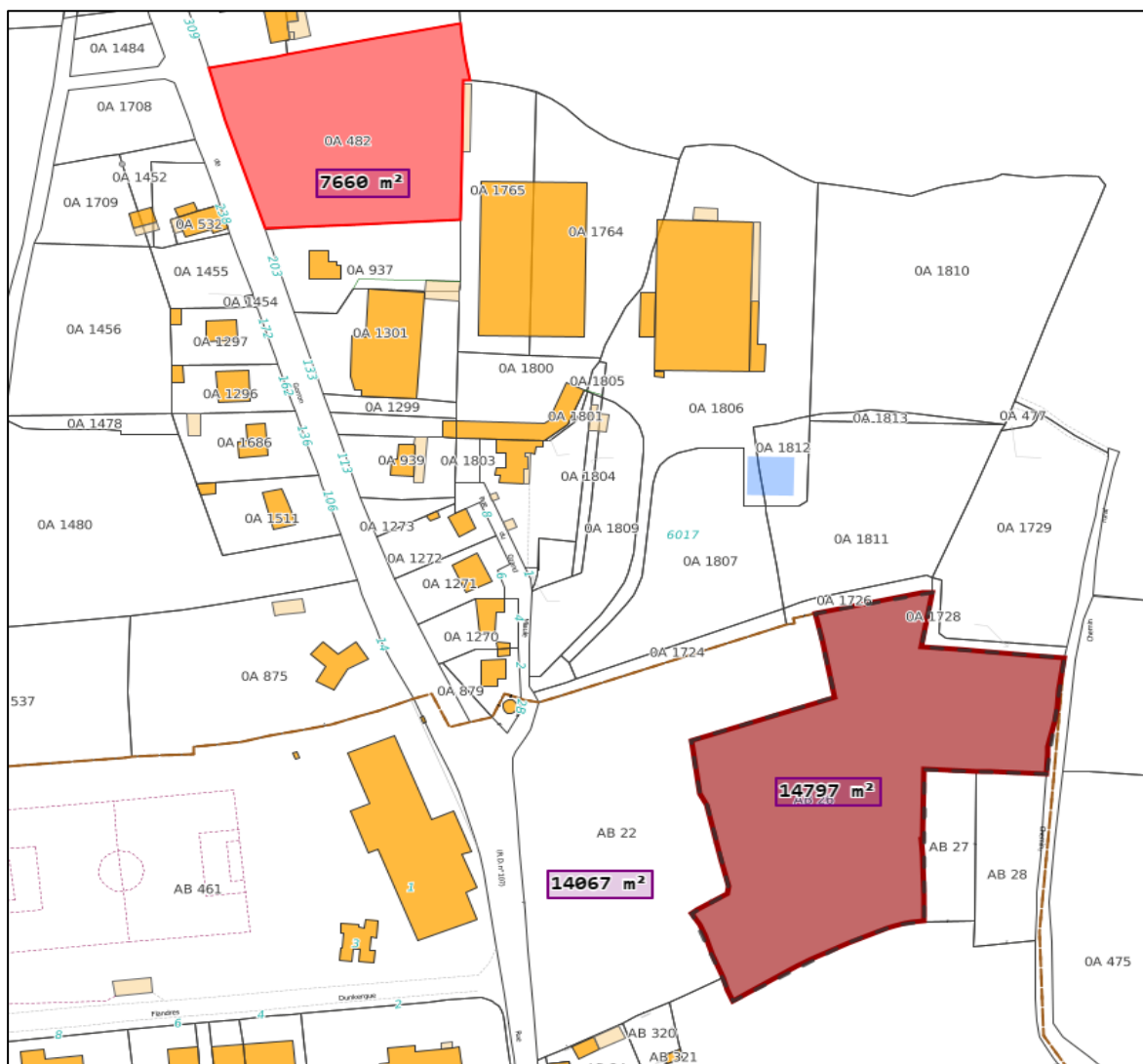
- Pour un bien situé 9 rue de la vallée cadastré section AB n° 565 de 378 m<sup>2</sup>
- Pour un bien situé 3 rue de la vallée cadastré section AB 448 de 664 m<sup>2</sup>
- Pour un bien situé 12 rue de la vallée cadastré section AB n° 441 de 726 m<sup>2</sup>
- Pour un bien situé 3 rue de la ferté cadastré section AD 132 et 180 de 416 m<sup>2</sup>

#### **Avis du Conseil Municipal :**

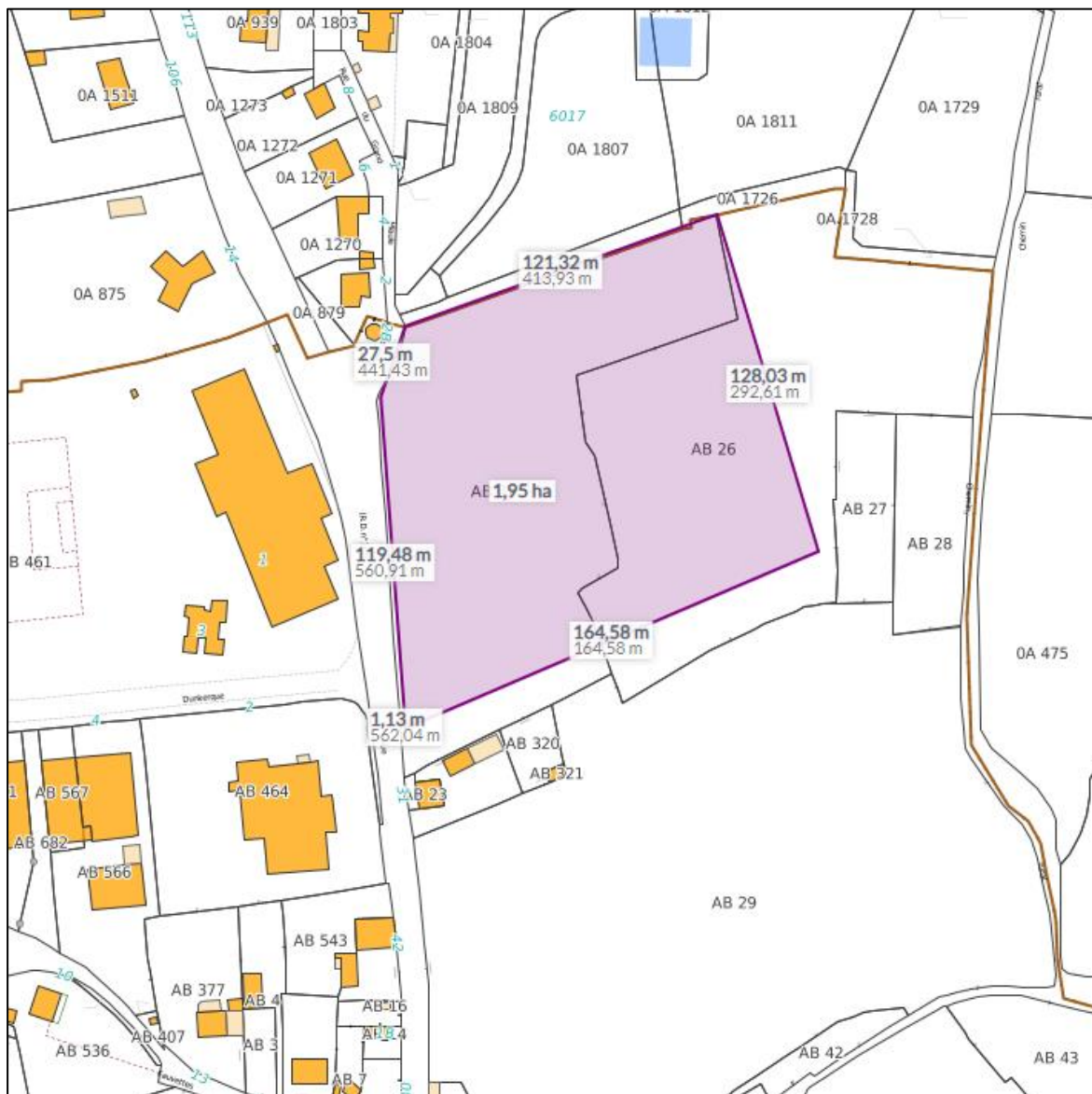
**A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

### 3.2. POUR DECISION : Modifications du PLUi

#### 3.2.1. ZONES ECONOMIQUES ROUTE DE GORRON



Route de Gorrion



Les membres de la commission habitat, développement-économique, urbanisme :

Considérant la révision du PLUi au niveau de la Communauté de Communes de l'Ernée

Considérant la demande de suppression du projet de zone à la Gaptière,

Considérant la demande de suppression du projet de zone à Villebedon,

Proposent de regrouper ces deux projets en une seule zone - d'environ 2 ha - route de Gorron en face du complexe sportif Jean du Couëdic et de l'espace Bellevue Multi activités sur les parcelles cadastrées section AB 22 et AB 26 (en partie),

Précisent que si cette proposition ne recevait pas un avis favorable les deux zones précédemment nommées

(la Gaptière et Villebedon) seraient néanmoins maintenues sur le PLUi.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide cette demande de modification de PLUi.**



**Est sollicité**, dans le cadre de la procédure de révision du PLUi, sur une profondeur d'environ 35 mètres sur un terrain actuellement zoné en Ap (zone agricole protégée) nommé « terrain événementiel » en continuité et en cohérence avec la zone existante.

Ce terrain reçoit, tous les ans, des organisations culturelles, sportives etc. (exemples : le festival au foin de la rue, l'endurathlon, la fête de la moisson, Cosmike – regroupement des écoles de kinésithérapeutes et Ergothérapeutes du grand ouest – cross départementaux – comice agricole etc.)

Cet espace ainsi zoné en UI permettrait :

- De construire de façon pérenne des équipements communs à l'ensemble des utilisateurs,
- D'intégrer un sentier pédestre déjà existant,
- De s'inscrire dans le développement durable,
- De soulager les bénévoles qui passent beaucoup de temps à mettre en place et à remettre en place,

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide cette demande de modification de PLUi.**

## 4. Culture

### 4.1. POUR DECISION : projet Bibliothèque communale / EHPAD Bellevue

L'EHPAD Bellevue de Saint-Denis-de-Gastines engage actuellement un projet architectural dans le but de réaménager ses espaces. Une piste de réflexion a émergé avec la commune autour d'un espace commun qui pourrait intégrer le tiers-lieu de l'EHPAD et la bibliothèque communale.

De premiers échanges se sont d'ores et déjà opérés entre la collectivité et l'EHPAD ainsi qu'entre les acteurs de développement culturel (Communauté de commune de l'Ernée réseau lecture et la bibliothèque départementale).

Il s'agit d'un projet innovant et très intéressant sur le plan social et culturel. En France, d'autres exemples de médiathèques en EHPAD n'ont pas été trouvés. Il existe des médiathèques d'hôpital mais qui sont à destination uniquement du public de l'hôpital ou de l'EHPAD. Il existe également des conventions pour la mise à disposition de livres au sein des EHPAD mais il n'a pas été trouvé de médiathèques au sein d'un EHPAD complètement ouvertes à l'extérieur.

L'intérêt d'un tel projet est la mixité des usages et des publics mais cela pose des questions d'ordre sanitaire, au niveau des assurances, de la sécurité des personnes.

Si un tel projet devait voir le jour, il sera nécessaire de sécuriser sa réalisation afin que l'affectation de cet espace ne puisse être remise en cause.

La commission culture, sport, vie-associative voit un réel intérêt dans un tel projet et propose de se lancer dans les réflexions et la co-construction d'un tel projet en mêlant élus, l'EHPAD, les bénévoles, l'agent responsable de la bibliothèque et le réseau lecture et la BDM.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide la poursuite de cette réflexion de bibliothèque communale en EHPAD et nomme Eglantine BAZEILLE, Gaëlle GENEVRAIS, Valérie BOITTIN et Thierry CHRETIEN pour participer aux échanges avec les différents acteurs.**

## 5. Questions diverses

Nouvelle association comice agricole.

**A l'unanimité, le conseil municipal nomme Dominique HAMON et Gérard MILLET en tant que représentants de la commune auprès de l'association du comice agricole de la vallée de l'Ernée.**

Municipalité :

En fin de séance, Dominique HAMON informe les membres du conseil municipal de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint au maire de commune de Saint-Denis-de-Gastines tout en restant conseiller municipal.

Sa demande de démission a été adressée à Madame la Préfète de la Mayenne, et sera effective après retour de cette dernière ou dans un délai de un mois.

Monsieur le Maire, précise que suite à cette décision, des réflexions d'organisation de la municipalité doivent s'opérer. Monsieur le Maire se tient à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux pour échanger sur ces aspects.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

**Le Maire**

Thierry CHRETIEN

**Le secrétaire de séance**

Eglantine BAZEILLE